



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2024-X-178

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 3
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK (arrivé à 19h18), Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS : Agnès BALLIEU,

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

15 NOV. 2024

De la publication le

18 NOV. 2024

Acquisition parcellaire sise au Lieudit « Le Chatelet Nord » - Madame Corinne LARTIGUET.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, adjoint au Maire

Madame Corinne LARTIGUET est propriétaire de deux parcelles forestières cadastrées 270 section A numéros 454 et 455 sises au Lieudit « Le Châtelet Nord ».

Elle souhaite vendre à la Commune ces deux parcelles enclavées dans un ensemble de parcelles forestières communales, soumises au régime forestier.

Les bois présents sur la parcelle sont scolytés.

Sur consultation des services compétents de l'Office National des Forêts et notamment le technicien responsable du secteur, le prix d'achat à Madame Corine LARTIGUET, après négociation, a été arrêté à la somme de mille quatre-vingt euros (1 080 €uros).

Selon les conditions d'évaluation des biens par le service des domaines, cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition au prix de 1 080 euros entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame Corinne LARTIGUET des parcelles forestières cadastrées 270 section A numéros 454 et 455 sises au Lieudit « Le Châtelet Nord »,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.